

Mairie de Castellane

Alpes de Haute-Provence



République Française

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AOUT 2019 18 H 00 – SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE CASTELLANE =(= »)=

Date de la convocation : 13 Août 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-trois du mois d'août, le Conseil Municipal de la commune de CASTELLANE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à dix-huit heures, à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TERRIEN, Maire.

Présents : MM. TERRIEN, PASSINI, Mmes BRONDET, CAPON, M. GUES, Mme GAS, M. GOLÉ, Mme BREMOND, M. LEFEBVRE, Mmes DESAILLOUD, CHALVE.

Excusés : M. RIVET (Pouvoir à M. GUES), M. CAUVIN (Pouvoir à M. TERRIEN), Mme THOMAS.

Absents : MM. SILVESTRELLI, VILLATA, GAGLIO.

Secrétaire de séance : Mme BRONDET.

=(= »)=

M. TERRIEN soumet à l'approbation de l'Assemblée le compte rendu du 09 juillet 2019, est adopté à l'unanimité.

Présents : 11 Votants : 13

1-1-DÉLIBÉRATION N° 1- PROGRAMME VOIRIE -DEMANDE DE PRÊT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de réfection de la voirie communale. Il rappelle que plusieurs années de suite des dossiers de demande de subventions ont été déposés et n'ont pas été retenus.

La commune a obtenu une subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) permettant de réaliser une partie des travaux.

Monsieur le Maire indique qu'une estimation a été réalisée pour la réfection de diverses voies : Chasteuil, Taloire, Eoulx, Villars brandis, ainsi que l'aménagement du parking de la sous-préfecture.

Pour effectuer ces travaux, et ainsi avoir une voirie convenable et faciliter l'entretien, notamment le déneigement, et tenir des engagements pris en 2014, il est nécessaire de contracter un emprunt de 160.000€. En effet, le prix au m² d'enrobé pour une telle quantité, permet d'économiser près de 80.000€ pour les réfections ci-dessus énoncées.

D'autre part, Monsieur le Maire fait le point sur l'endettement de la commune :

En 2013 la dette en capital était de 1.049.958,70€ avec une annuité de 112.787,30€

Au 1^{er} janvier 2019, la dette en capital est de 588.840,61 € avec une annuité de 126.611,16€

Si la commune contracte un emprunt de 160.000€, la dette en capital sera de 812.013,43€ au 1^{er} janvier 2020 et une annuité de 139.942,58

La dette en capital sera de 108.075,38€ au 1^{er} janvier 2022 soit moins élevée qu'en 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la réalisation d'un emprunt de 160.000€ sur le budget général (M14) dans le cadre de la réfection de la voirie communale
- **Mandate** Monsieur le Maire pour procéder à la consultation des organismes financiers afin d'obtenir les meilleures conditions possibles

1-2- DÉLIBÉRATION N° 2- DÉCISION MODIFICATIVE N°02/2019 – BUDGET GÉNÉRAL (M14)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PASSINI, adjoint au Maire délégué aux finances. Celui-ci présente la décision modificative n°02/2019, qui s'équilibre ainsi :

DM 02/2019 BUDGET GENERAL M14

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
article	libellé	montant	article	libellé	montant
2031	Étude seuil des Listes	-16 300,00			
	Ilots tilleul Teisson p2 Skala	-6 702,00	10223	TLE	4 000,00
	Ilots tilleul Teisson p2 Planisph	3 552,00			
	Ilots tilleul teisson p 2 Broccoli	3 150,00	1321	Mur soutènement le Baous	10 000,00
	Arbres jardin public	950,00			
	Étude intérieur ND du Roc	7 300,00			
			1322	Mur soutènement le Baous	20 000,00
2051	Logiciels portable école primaire	100,00		Subvention salle des fêtes	-6 000,00
2152	Tables bois ONF	100,00			
2182	Camion NISSAN esp verts	200,00			
	Nacelle	-13 200,00	1323	Subv murs cimetière & recluse	7 600,00
	VL Peugeot DST	13 000,00		Subv 15 pts lumineux RD 952	7 500,00
				Mur soutènement le Baous	9 800,00
2183	Portable primaire	510,00			
	Smartphone police	110,00			
	1 plastifieuse	320,00	1641	EMPRUNT	160 000,00
	1 onduleur serveur	500,00			
	1 imprimante ST	300,00			
2184	Mobilier maternelle	2 400,00			
	Mobilier bureau DST	1 600,00			
	Meubles log communaux	270,00			
	Mobilier primaire	-510,00			
2188	Divers				
	1 détecteur métaux	320,00			
	1 affleuseuse	280,00			
	Matériel signalisation	320,00			
	Borne fontaine ND du Roc	600,00			
	Divers	830,00			
2313	Travaux toiture primaire	4 400,00			
	Access hotel ville SOCOTEC	2 300,00			
	Volet protection tour horloge	1 200,00			
	Salle des fêtes	-30 000,00			
2315	Rond-point La Cébière	15 000,00			
	Mur soutènement le Baous	60 000,00			
	Voirie	160 000,00			
	TOTAUX	212 900,00		TOTAUX	212 900,00

DM 02/2019 BUDGET GENERAL M14					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
article	libellé	montant	article	libellé	montant
60631	Fournitures entretien	2 000,00	70388	RODP & redev hydro	1 000,00
6281	Cotisations	2 500,00			
6455	Cotisations assurance personnel	2 700,00			
6475	Médecine du travail	12 000,00	7337	Horodateurs	-15 000,00
6745	Subvention OPAH	-10 000,00	70321	Horodateurs	15 000,00
6532	Frais mission élus	500,00	7381	Taxe add dts mutation	4 900,00
			7484	Dotation recensement	4 800,00
6574	Subvention Amicale SP Cross Départemental	1 000,00			
	TOTAUX	10 700,00		TOTAUX	10 700,00

et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à modifier les sommes inscrites au Budget Général (M14).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

D'accepter les modifications budgétaires (DM02/2019- M14) comme ci-dessus évoqué.

1-3 - DÉLIBÉRATION N° 3- DÉCISION MODIFICATIVE N°01/2019 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT (M49)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PASSINI, adjoint au Maire délégué aux finances. Celui-ci présente la décision modificative n°02/2019, du Budget Eau et Assainissement qui s'équilibre ainsi :

DM N°02/2019 BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT M49					
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
article	libellé	montant	article	libellé	montant
2154	Pompe Chasteuil	1 500,00	1068	Résultat 2018	-18 378,51
020	Dépenses imprévues	-1 500,00			
020	Dépenses imprévues	-18 378,51			
	TOTAUX	-18 378,51		TOTAUX	-18 378,51

DM N°02/2019 BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT M49					
SECTION D'EXPLOITATION					
DEPENSES			RECETTES		
article	libellé	montant	article	libellé	montant
002	deficit inv/résultat 2018	-18 378,51			
022	dep imprévues de fonct	18 378,51			
	TOTAUX	0,00		TOTAUX	0,00

et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à modifier les sommes inscrites au Budget Eau et Assainissement (M49).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

D'accepter les modifications budgétaires (DM02/2019-M49) comme ci-dessus évoqué.

1-4 - DÉLIBÉRATION N°4 -SUBVENTIONS AU COLLÈGE DU VERDON – ORGANISATION VOYAGES SCOLAIRES

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des voyages scolaires organisés par le Collège du Verdon :

Voyage d'une durée d'une semaine	Sortie d'une journée
- Classe de neige à Vars	- Au camp des Milles
- Voyage à Rome	- Au plateau de Caussols
- Voyage en Espagne	- Au Forum des Métiers

Il indique que le Collège du Verdon sollicite les communes de domicile des élèves afin d'obtenir des aides financières.

Monsieur le Maire propose d'octroyer une aide de 25 euros par élève pour les voyages d'une semaine et de 10euros/ élève pour les sorties d'une journée. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **d'attribuer**, au Collège du Verdon, dans le cadre de l'organisation des sorties scolaires :
 - une aide de 25€ par élève, domicilié à Castellane, pour les voyages d'une semaine
 - une aide de 10€ par élève, domicilié à Castellane, pour les sorties d'une journée

Voyage	Durée	Nbre élèves de Castellane	Subvention par élève	Total
Classe de neige Vars	1 semaine	19	25,00€	475,00€
Rome	1 semaine	12	25,00€	300,00€
Espagne	1 semaine	14	25,00€	350,00€
Camp Les Milles	1 journée	10	10,00€	100,00
Plateau de Caussols	1 journée	10	10,00€	100,00
Forum des métiers	1 journée	14	10,00€	140,00
				1.465,00€

- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision

II – DÉLIBÉRATION N° 5- PERSONNEL- AVANCEMENTS GRADES ET PROMOTIONS INTERNES & MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des agents de la collectivité répondent aux conditions pour postuler au grade supérieur dans leur cadre d'emploi, et que des tableaux d'avancements de grades ont été soumis à la Commission Administrative Paritaire du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Celui-ci a émis un avis favorable en date du 29 mars 2019.

Compte tenu de la délibération n°060/2007 du 28 juin 2007 fixant les quotas d'avancement de grade applicables au fonctionnaire de la collectivité à 90 % de l'effectif remplissant les conditions pour être promu,

Considérant que ces agents remplissaient les conditions de services effectifs, d'échelon et d'ancienneté, leur poste est modifié comme suit :

- Un grade d'Agent social principal 2^{ème} classe au grade d'Agent social principal de 1^{ère} classe,
- Un grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe au grade de Rédacteur principal de 1^{ère} classe.

De plus, la réorganisation de certains services implique le recrutement de deux agents de maîtrise territoriaux.

Considérant la liste d'aptitude du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de Haute Provence du 24 juin 2019 des candidats promouvables par voie de promotion interne pour l'année 2019 dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Considérant que les grades à créer sont en adéquation avec les fonctions assurées par les agents concernés ;

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer deux postes d'agents de maîtrise territoriaux à temps complet ;
- de procéder, parallèlement à ces créations de postes, à la suppression d'un poste d'agent technique principal de 2^{ème} classe et un poste d'agent technique principal de 1^{ère} classe.

Monsieur le Maire propose ensuite à l'assemblée de mettre à jour le tableau des emplois permanents, créé par délibération en date du 06 mars 2019. Ce dernier tableau (état au 01 octobre 2019) sera annexé à toutes les délibérations autorisant la création ou la suppression d'un emploi permanent titulaire ou contractuel (article 3-3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 34 ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée ;

- **est favorable** à l'avancement des grades et promotions internes proposés ci-dessus
- **charge** le Maire de pourvoir à ces emplois dans les conditions statutaires
- **décide** d'adopter le tableau des emplois permanents de la Commune ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01 octobre 2019 et qui sera annexé à la présente délibération
- **dit** que cette dépense est inscrite au BP 2019 – chapitre 012 – article 64 : « rémunération du personnel permanent ».

III – DÉLIBÉRATION N°6 - FONDS D'AIDE AUX JEUNES 2019

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que par courrier en date du 02 juillet 2019 le Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence sollicite la Commune afin qu'elle participe au Fonds d'Aide aux Jeunes au titre de l'année 2019. Celui-ci permet d'attribuer aux jeunes, âgés de 18 à 25 ans, en difficulté d'insertion sociale et/ou professionnelle, des aides dans divers domaines (aide alimentaire, scolarité, formation, logement...). Cette participation s'élève à 0,30 € par habitant.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** de participer au Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J.) au titre de l'année 2019, à hauteur de 0,30 € par habitant, soit pour l'année 2019 :
1.584 habitants x 0,30€ = 475,20€ (quatre cent soixante-quinze euros vingt).

IV- DÉLIBÉRATION N°7 - LEGS Mme PELLEGRIN - TALOIRE

Dans un courrier en date du 12 mars 2019, Maître Benoît PETRON, notaire à Saint André les Alpes - étude notariale VASTINE-DECLEF/PETRON-, en charge de la liquidation de la succession de Madame PELLEGRIN Isabelle, nous informait des dispositions des dernières volontés de Madame PELLEGRIN indiquant qu'elle souhaitait léguer à la commune de Castellane une somme de 25.000€ afin de réaliser des travaux de restauration de la chapelle de Taloire.

Une réunion a eu lieu en mairie le vendredi 5 avril 2019 avec Mme Jeanne LOUIS, sœur de Mme PELLEGRIN et Mme Isabelle LOUIS, nièce de Mme Pellegrin, en présence M. le Maire de Castellane et de Mme CAPON, adjointe au Maire. Lors de cette entrevue, il a été question de ce que l'on entendait par la restauration de l'église. Mesdames LOUIS ont indiqué vouloir une restauration complète de l'édifice avec reprise des murs, réfection de l'abside, une toiture pour la nef et l'abside, réfection de l'autel et des ouvertures (porte et fenêtres). Au vu de l'état avancé de ruines de l'église, la Mairie s'est engagée à faire une visite de l'église avec une entreprise spécialisée afin d'évaluer le coût des travaux de restauration de l'église. Dans un courrier envoyé le 10 mai 2019 au notaire, la Mairie note vouloir accepter ce legs qui servira à financer la restauration partielle de l'église de Taloire. En retour, par courrier reçu le 2 août 2019, Maître VASTINE, Notaire, demande la délibération visant une acceptation du legs afin de pouvoir procéder à la délivrance dudit legs.

L'église n'est pas classée ou inscrite au titre des Monuments Historiques, elle ne dispose pas de protection ni de label.

Rapport de visite du 31 juillet 2019 : Le jeudi 31 juillet 2019, Mme Amandine DELARBRE, chargée de mission Culture et Patrimoine à la Mairie de Castellane, accompagnée de M. Jean-François GRAS, de l'entreprise SCOP AMAK, spécialisée dans la restauration d'édifices anciens, de vestiges et dans l'utilisation de techniques traditionnelles se sont rendus au hameau de Taloire afin d'effectuer une visite de l'église. M. Lucien LEROY, habitant de Taloire depuis 1972, était également présent. L'église n'a plus de toiture, ni pour la nef, ni pour l'abside.

L'intérieur de l'église est rempli d'une végétation assez dense (noisetier, tilleul, ...) qui ne permet quasiment pas d'y pénétrer.

Sur la façade SUD, il reste le portail d'entrée avec son arche et une ouverture sur la gauche. La tête de cette partie du mur est protégée par des tuiles et génoises. Sur la droite du portail d'entrée, le mur est tombé en partie, très ruiné.

A l'EST, l'abside dont il ne reste qu'une toute petite partie, jouxtant le mur SUD. Le reste de l'abside est tombé, en ruines.

Le mur NORD comporte des fissures. La tête de mur est protégée par des tuiles et génoises.

La façade OUEST est ruinée, il ne reste que la partie basse. Sur le haut du mur, les pierres de parement sont tombées.

Conclusion : l'église de Taloire est en état de ruines avancé. Des pans entiers de murs sont tombés, il ne reste qu'une toute petite partie de l'abside. De nombreuses pierres ont été récupérées ou sont sous la végétation. Des fissures sont présentes sur les murs debout. M. Lucien LEROY a indiqué que le terrain n'était pas stable et continuait de « couler » provoquant ainsi l'agrandissement des fissures.

Il est proposé deux options :

- l'option de stabilisation de l'édifice, qui consiste à bloquer les maçonneries et à figer l'église afin qu'elle ne se dégrade pas plus. Les techniques utilisées pour cela sont : coulage de chaux pour bloquer l'intérieur des maçonneries, traitement des arases de murs à la chaux, dévégétalisation de l'ensemble. Pour information, cette option est actuellement réalisée sur les vestiges du site de Petra Castellana et a déjà été faite sur les têtes de mur du rempart de Castellane. Montant estimé pour la stabilisation de l'église : entre 50 et 60 000€ HT.
- l'option de la reconstruction. Ici, il ne s'agit pas d'une restauration ou réhabilitation mais bien d'une reconstruction d'une grande partie de l'église. En effet, il faut dévégétaliser l'ensemble, puis reprendre tous les murs et enfin refaire l'abside qui est en partie démolie. Il faut mettre une toiture sur charpente bois. Enfin, il faut traiter les ouvertures (porte et fenêtres). Le technicien pose la question de l'utilisation future de l'église pour un tel projet. Montant estimé pour la reconstruction de l'église : entre 200 et 250 000€ HT.

Au niveau des financements, l'église n'est pas protégée au titre des Monuments Historiques et ne pourra pas avoir l'aide de la DRAC ni du Département. Une possible aide de la Région est envisageable mais il faudra avoir un vrai projet de valorisation et de médiation avec le public en plus de la stabilisation ou reconstruction. Enfin, plusieurs projets de restauration et

valorisation du patrimoine sont en cours ayant obtenus des financements (chapelle St Thyse, site de Petra Castellana, Jardins de la Tour) ou étant en projet (intérieurs de la chapelle Notre Dame du Roc, Tour Pentagonale). En attente, la chapelle St Pons d'Eoulx.

L'option stabilisation est la plus réaliste, tout en sachant que la Commune devra mettre environ 35 000€ sur ces fonds propres.

Le lundi 12 Août 2019, Monsieur le Maire a rencontré Mme Jeanne LOUIS, sœur de Mme PELLEGRIN et Mme Isabelle LOUIS, nièce de Mme PELLEGRIN, afin de leur faire part du rapport sur l'état de la chapelle de TALOIRE. Mesdames LOUIS confirment qu'elles souhaitent une restauration totale de l'église de Taloire.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée, que dans ces conditions, au vu du rapport de visite, la commune n'a pas les moyens de s'engager sur de tels travaux.

Il sollicite l'avis du Conseil Municipal sur l'acceptation ou la renonciation du legs de Madame PELLEGRIN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu les conditions d'octroi du legs de Madame PELLEGRIN,
Vu le rapport de visite concernant l'état de la chapelle de Taloire

- **Décide** dans ces conditions de renoncer au legs de Madame PELLEGRIN.

Monsieur GOLÉ précise qu'il il a un problème de sécurité aux abords de cet édifice, qui est en très mauvais état de conservation.

V- DÉLIBÉRATION N°8 - CESSION PARCELLE COMMUNALE À M. MME COENE- PROCURATION POUR REPRESENTATION DE M. LE MAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 07 février 2019, il a été décidé de céder une parcelle communale à M. et Mme COENE, et de mandater Monsieur le Maire ou son premier adjoint pour signer l'acte.

Les acquéreurs ayant choisi de confier la rédaction de cet acte à Maître VIBRAC, notaire à Riez, Monsieur le Maire et son premier adjoint ne pouvant pas se déplacer à Riez, Monsieur TERRIEN propose de donner une délégation de pouvoir à tout clerc de l'étude notariale de Riez, pour la signature de cet acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de donner une délégation de pouvoir à tout cleric de l'étude notariale de RIEZ (Alpes de Haute Provence) pour la signature de l'acte de cession à M. et Mme COENE.
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

VI- DÉLIBÉRATION N°9 -CHATS ERRANTS – RÈGLEMENT FACTURE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un chat errant accidenté a été mené à la clinique vétérinaire du Verdon (le plan de la Palud – 04120 CASTELLANE).

Conformément à l'article R 211-11 du code rural, le Maire doit prendre toutes les dispositions de nature à permettre une prise en charge rapide de tout animal errant, ou en état de divagation, qui serait trouvé accidenté.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une convention a été passée avec les vétérinaires de la commune concernant la stérilisation des chats errants, mais que ce cas n'a pas été prévu.

Aussi, il sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à régler la facture concernant les soins prodigués à ce chat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder au règlement de la facture de la clinique vétérinaire du Verdon- Plan de la Palud 04120 CASTELLANE-, d'un montant de 200€ (deux cent euros) concernant un chat errant accidenté trouvé sur la voie publique.

VII - DÉLIBÉRATION N°10 - INTERCOMMUNALITÉ/CCAPV – ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) N° 2.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur André PASSINI, 1^{er} adjoint au Maire, qui expose :

La mission de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'EPCI à FPU consécutivement aux transferts de compétences opérés au profit de ce dernier ainsi qu'à chaque restitution de compétences aux communes. Elle se réunit obligatoirement la première année d'application du régime de la fiscalité professionnelle unique.

Les retours de compétences intervenus au 01/05/2018 et au 01/01/2019 ont fait l'objet d'un travail approfondi de la part des services communautaires, en étroite concertation avec les administrations municipales.

A l'issue de ce travail, il a été possible de valoriser les charges retournées aux communes en matière de :

- Voirie
- Eau potable et assainissement
- Contribution au SDIS

C'est l'objet du rapport adopté par la CLECT en ses séances du 27 février et du 16 avril 2019 et qui vient d'être notifié par son Président aux communes membres de l'EPCI.

En application de l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des conseils municipaux représentant 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de la CLECT et invite le Conseil Municipal à approuver ledit rapport, qui présente la méthode de calcul retenue, conforme au Code Général des Impôts, et l'évaluation des charges transférées ou retournées impactant le montant des attributions de compensation.

Le Conseil Municipal,

*Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-329-04 portant création de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, Sources de Lumière,

*Vu les arrêtés préfectoraux n° 2017-362-013 et n° 2018-361-007 portant évolution des compétences,

*Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôt

*Vu le rapport n° 2 de la CLECT ci-joint,

*Considérant que le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport n° 2 de la CLECT,

Après en avoir entendu le rapport, et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées n° 2, qui arrête, pour chacune des compétences concernées, le montant des charges transférées ou retournées au 01/05/2018 et au 01/01/2019.
- **De notifier** cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, Sources de lumière.

VIII- DÉLIBÉRATION N°11 - RÉGULARISATION EMPRISE VOIE COMMUNALE DU PLAN DE LA PALUD – Mme AUDIBERT RANCUREL.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de Madame AUDIBERT Mireille, née RANCUREL, concernant la régularisation de la Voie communale n° 20 au Plan de la Palud.

Lors de la création de cette voie communale, Monsieur RANCUREL Marius, père de Madame Mireille AUDIBERT, avait autorisé la commune de Castellane à implanter cette voie sur une partie de sa parcelle en échange d'un délaissé de l'ancien chemin, dont l'emprise était modifiée.

Un acte en la forme administrative, signé par les différentes parties en 1980, 1981 et 1982 validait ces propositions.

En 2004, cette régularisation n'était pas intervenue et Monsieur et Madame AUDIBERT Philippe ont sollicité la Mairie de Castellane pour régulariser cette situation.

Par délibération en date du 12 Mai 2005, le Conseil Municipal de Castellane :

- Décide de procéder à cette régularisation
- Dit que les frais de géomètre et de notaire seraient partagés entre la commune et M. et Mme AUDIBERT.

Cet acte n'ayant pas été rédigé, la commune est toujours propriétaire de la parcelle E 1999 délimitée par M. BOYER, Géomètre.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reprendre ce dossier et de régulariser enfin cette situation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant l'historique de cette situation décrite par Monsieur le Maire,

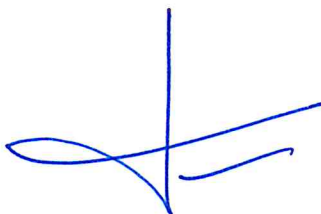
- **Décide** de procéder à la régularisation de l'emprise de la Voie communale n° 20 au Plan de la Palud
- **Dit que** les frais inhérent à cette régularisation seront partagés entre la commune de Castellane et M. et Mme AUDIBERT Philippe (géomètre, notaire,...)
- **Charge** Maître Valérie VASTINE-DECLEF, notaire à Saint André les Alpes, d'établir l'acte notarié concernant le transfert de la propriété de la parcelle E 1999 (parcelle communale) à M. et Mme AUDIBERT Philippe, en échange du terrain déjà attribué à la commune de Castellane lors de la création de la voie communale, par M. RANCUREL Marius, père de Mme AUDIBERT.
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son premier adjoint, pour signer l'acte et toutes les pièces afférentes à cette décision.

IX- QUESTIONS DIVERSES

- Fête de la Libération 17 Août
Monsieur le Maire indique que la cérémonie du 17 Août pour la commémoration du 75^{ème} anniversaire de la libération s'est très bien déroulée. Il donne la parole à M. GOLÉ. Celui-ci fait part de la venue de M. RAJON qui a participé activement à la libération de Castellane, et retrace l'histoire de cette personne qui n'avait jusqu'à présent pas beaucoup parlé de cette période de sa vie.
- Week-end Provençal
L'association « Vivre à Castellane » organise un week-end Provençal les 24 et 25 août 2019 :
Samedi 24 août : pièce de théâtre à 21h « Crésus »
Dimanche 25 Août : marché provençale et animations diverses sur la place
- Forum des associations
Il se déroulera le samedi 7 Septembre de 10h à 13h sur la place
- Intervention de M. PLAZIS
M. le Maire donne la parole à M. PLAZIS, qui fait part de l'implantation de caravanes, notamment sur des zones à risques (zone rouge).
Des terrains non constructibles se vendent et il y a eu prolifération d'installation de mobil-home et de caravanes, sans autorisation.
M. le Maire va mandater la Police municipale pour l'occuper de ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h07.

Le Maire
Jean-Pierre TERRIEN

A blue ink signature consisting of a vertical line on the left, a horizontal line crossing it, and a large loop on the left side.

Le secrétaire de séance
Martien BRONDET

A black ink signature in cursive script, appearing to read 'Brondet'.